

**Délibération de l'assemblée de la province des îles Loyauté
n° 91-32/API du 22 août 1991
portant création de la commission provinciale de l'emploi et de la formation
professionnelle**

Historique :

Créée par	Délibération de l'assemblée de la province des îles Loyauté n°91-32/API du 22 août 1991 portant création de la commission provinciale de l'emploi et de la formation professionnelle	JONC du 10 septembre 1990 Page 2500
Modifiée par	Délibération n°2005-24/API du 26 octobre 2005 modifiant la délibération modifiée n°91-32/API du 22 août 1991 [...]	JONC du 3 novembre 2005 Page 7195

Article 1^{er}

Il est créé une commission provinciale de l'emploi et de la formation professionnelle chargée d'analyser, proposer, coordonner, contrôler les actions en faveur de l'emploi et en particulier celles menées dans le domaine de la formation professionnelle.

Article 2

Modifié par la délibération n°2005-24/API du 26 octobre 2005 – Art. 1^{er}

La commission désignée à l'article 1 est composée :

- le président de la commission de l'enseignement et de la formation professionnelle, président,
- le président de la commission de développement économique ou son représentant, membre,
- le commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté ou son représentant, membre,
- le secrétaire général de la province des îles Loyauté, membre,
- le directeur de l'agence pour l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, membre,
- le chef du service de la jeunesse et des sports, membre,
- le responsable de la délégation aux droits de la femme ou son représentant, membre,
- le maire (ou son représentant) de chacune des communes des îles Loyauté, membres.

Article 3

La commission pourra se faire assister dans ses travaux, de toutes personnes choisies pour leurs compétences en la matière.

Article 4

La commission se réunit sur convocation de son président.

Article 5

La présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie.